

EXEMPLAIRE GREFFE

Déposé au Greffe
le 29 MAI 2002
sous le N° 2204108
RCS N° 883 1208

SARL A.G.R.C
6, rue Louis Blériot

44700 ORVAULT

**ABSORPTION DE LA SA VINET ET ASSOCIES PAR
LA SARL A.G.R.C
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Société LBA
Commissaire aux Apports
2, rue de l'Hôtellerie
44470 CARQUEFOU

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nantes en date 15 mars 2002, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués à la SARL A.G.R.C par la SA VINET ET ASSOCIES dans le cadre de la fusion projetée de ces deux sociétés.

1 - Exposé sur l'opération projetée

1.1 - Sociétés concernées

La Société A.G.R.C est une Société à Responsabilité Limitée au capital de 650 260 €, dont le siège social est à ORVAULT (44700), 6 rue Louis Blériot. Elle est immatriculée au RCS de Nantes, sous le numéro 420 325 938.

Son objet est l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes et la prise de participation dans toutes sociétés exerçant la même activité.

La Société VINET ET ASSOCIES est une Société Anonyme au capital de 160 000 €, dont le siège social est à ORVAULT (44700), 6 rue Louis Blériot. Elle est immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 315 106 468.

Son objet est l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

A la date du traité de fusion, la Société A.G.R.C détient l'intégralité des actions de la SA VINET ET ASSOCIES.

1.2 - But de l'opération

L'absorption de la SA VINET ET ASSOCIES par la SARL A.G.R.C est dictée par des motifs de rationalisation de l'ensemble formé par ces deux entités.

1.3 - Base de la fusion

Les conditions de l'apport ont été établies en considération des comptes annuels de chacune des sociétés arrêtés au 30 septembre 2001.

1.4 - Propriété, jouissance et conditions

Votre société, aura la propriété des biens apportés, à compter du jour de la décision de votre assemblée générale extraordinaire qui approuvera la fusion. Toutes les opérations effectuées par la SA VINET ET ASSOCIES depuis le 1^{er} octobre 2001 seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

La fusion est placée sous les régimes de faveur prévu par le code général des impôts en matière de droit d'enregistrement (article 816 du CGI) et en matière d'impôt sur les sociétés (article 210A du CGI).

2 - Description et évaluation des apports

Aux termes du traité de fusion, l'actif net apporté correspond aux éléments actifs et passifs composant le patrimoine de la SA VINET ET ASSOCIES, tels qu'ils figurent dans le bilan du 30 septembre 2001.

La valeur nette comptable de l'ensemble des éléments actifs et passifs a été jugée représentative de leur valeur vénale à l'exception des deux éléments suivants pour lesquels une valeur d'apport différente a été retenue :

Eléments incorporels du fonds d'exercice libéral

Valeur retenue	906 380 €
Valeur comptable	<u>68 540 €</u>
Réévaluation	837 840 €

Titres de participation

Valeur retenue	413 622 €
Valeur comptable	<u>345 478 €</u>
Réévaluation	68 144 €

En définitive, le montant de l'Actif Net apporté s'établit comme suit :

Capitaux propres au 30 septembre 2001	223 951 €
Réévaluation du fonds libéral	+837 840 €
Réévaluation des titres de participation	+68 144 €
Dividendes distribués après le 30/09/2001	<u>-44 000 €</u>
Actif Net Apporté	1 085 935 €

La SARL A.G.R.C détenant 100% des actions de la Société absorbée, constatera un boni de fusion de 101 164 € égal à la différence entre la valeur de l'actif net apporté soit 1 085 935 € et la valeur d'acquisition des titres soit 984 771 €.

L'évaluation des éléments incorporels du fonds d'exercice libéral a été calculée sur la base d'une année d'honoraires réalisés sur l'ensemble des missions récurrentes du Cabinet, évaluation conforme aux critères usuellement retenus par la profession. La plus-value constatée tient au fait que la clientèle a été pour l'essentiel développée par la Société.

Le poste « Titres de Participation » comprend principalement des titres de la SCI EXCEL FORUM dont l'évaluation a été basée sur la valeur actuelle de l'immeuble, de construction récente.

3 - Vérifications effectuées

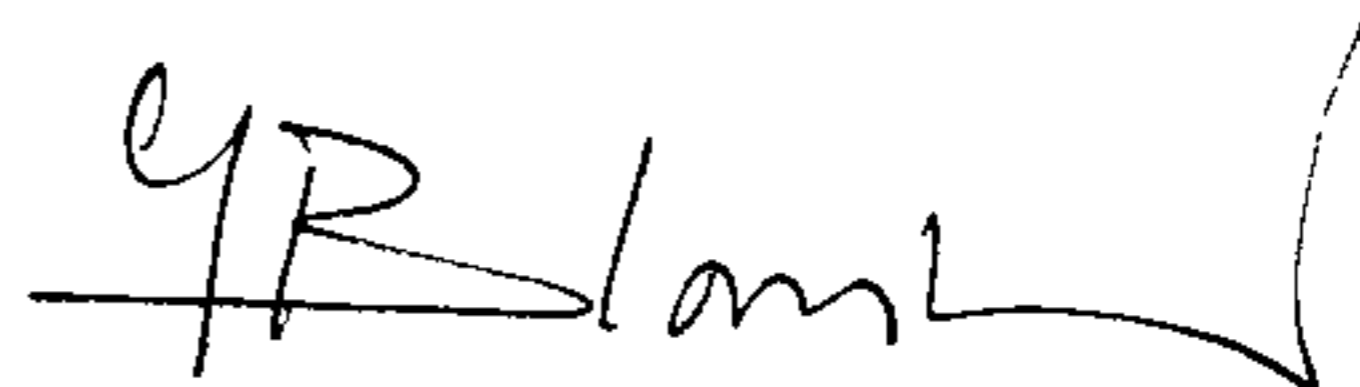
Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des actifs et des passifs pris en charge
- Contrôler la valeur attribuée aux apports
- Nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

4 - Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 1 085 935 €.

Carquefou, le 15 mai 2002



Société LBA
Représentée par Gilles BLANCHARD
Commissaire aux apports